

**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux et  
des Déchets

Bureau des Installations  
lassées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
8849 NOUMEA CEDEX

Téléphone :  
20 34 46

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
@  
province-sud.nc

affaire suivie par :

Nouméa, le 1<sup>er</sup> août 2016

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Etablissement</b>	Installation de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration
<b>Exploitant</b>	Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA
<b>Commune</b>	Nouméa
<b>Lieu dit</b>	Normandie (lot n°115 du Parc d'entreprises de Yahoué)
<b>Référentiels</b>	Arrêté d'autorisation n° 897-2012/ARR/DENV du 19 avril 2012
<b>Date de la précédente visite</b>	14 juin 2016
<b>Date de la visite</b>	28 juillet 2016
<b>Nom de l'agent visiteur</b>	
<b>Accompagnée de</b>	André BEAUVOIS (SVP Mana)

**1. OBJET DE L'INSPECTION**

Contrôler le respect du calendrier des travaux de mise en régularité du site de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration de la société SVP Mana.

**2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'installation de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration située dans la zone industrielle de Normandie et exploitée par la société SVP MANA fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 897-2012/ARR/DENV du 19 avril 2012.

Le site étant en non-conformité technique vis-à-vis de son arrêté d'autorisation d'exploiter, un arrêté de mise en demeure a été établi pour que l'exploitant transmette un échéancier de travaux en vue de régulariser son site. En décembre 2015, un calendrier des travaux a été proposé par l'exploitant à l'inspection des installations classées et mis à jour en janvier 2016.

Suite à la réalisation des travaux de la phase 1, une réflexion est menée afin d'optimiser la disposition des différentes aires de compostage. Suite à la dernière visite, l'exploitant devait transmettre à l'inspection des installations classées un nouveau calendrier des travaux tenant compte du phasage des travaux retenu le 14 juin 2016. Ce dernier n'a pas été transmis avant la visite du 28 juillet 2016. Par conséquent, l'inspection des installations classées a proposé un calendrier reprenant les modifications retenues le 14 juin 2016. Ce nouvel échéancier est joint au présent compte-rendu.

**3. SITUATION TECHNIQUE**

- Phase 0 : réalisation du fossé périphérique de récupération des eaux d'extinction incendie (le long de la VDE), du fossé de la zone de remblaiement avec bassin de décantation et de l'aire de lavage.

Les travaux sur le fossé périphérique sont finalisés. L'inspection des installations classées rappelle qu'il doit y avoir qu'un seul point de rejet et que ce point doit être

équipé d'une vanne manuelle pour retenir les eaux d'extinction.

- ❖ L'inspection avait demandé, dans les deux derniers comptes-rendus de visite, la mise en place d'une couche de matériaux schisteux au fond et sur les parois du bassin de décantation. Cela n'a pas pu être observé le 28 juillet 2016 car le bassin de décantation était rempli d'eau mais l'exploitant a affirmé que cela a été fait.

**Pour limiter les accès de personnes non autorisées au bassin de décantation, il a été convenu avec l'exploitant de clôturer le bassin avec une barrière d'une hauteur minimale de 1m80. Ceci devra être fait dans un délai de trois mois.**

#### **Taux de réalisation de la phase 0 initiale : 100%**

- Phase 1 : déplacement du stock n°1 de déchets-scorie avec enrochement de la façade Sud et compactage du remblai au fur et à mesure de la dépose des déchets.

L'ensemble du tas de scorie et déchets verts brûlés a été déplacé au Sud du site. En ce qui concerne l'enrochement, l'exploitant a indiqué que, suivant les conseils de son terrassier, la stabilité de la plateforme était assurée par le compactage des matériaux et que l'enrochement réalisé en bas de talus suffisait. D'après le nouveau plan du site, la plateforme Sud ne sera pas exploitée en la limite Sud de celle-ci.

#### **Taux de réalisation de la phase 1 : 100%**

- Nouvelle phase 2 : réalisation de la plateforme de maturation

Les travaux de cette étape n'ont pas débuté suite au phasage des travaux rediscuté lors de la visite du 14 juin 2016. Le géomètre doit passer la semaine du 1<sup>er</sup> au 5 août 2016 pour définir les bornes de chaque plateforme. Les travaux doivent commencer début août 2016 avec pose de la géomembrane par la société TERRA courant août et finalisation de la plateforme pour au plus tard fin septembre 2016.

**L'inspection des installations classées demande la transmission d'un état d'avancement des travaux de la plateforme de maturation (photos et pourcentage de réalisation de la phase) pour le 31 août 2016. Si le pourcentage de réalisation est inférieur à 50%, un arrêté de mise en demeure sera proposé au président de l'assemblée de province pour fixer les dates du calendrier.**

#### **Taux de réalisation de la phase 2 : 0%**

- Phase 3 : enlèvement du stock de déchets verts

Le transfert de déchets verts du site SVP Mana vers le site d'Epsilon Agriculture (Boulouparis) a continué. **Une quantité très importante de déchets verts est encore présente sur le site.** L'inspecteur a souligné que le stock de déchets verts doit être réduit au maximum pour faciliter la réalisation des travaux et qu'il n'y ait qu'un stock de déchets verts égal à deux semaines d'exploitation.

- ❖ Les registres de sorties de déchets verts à destination d'Epsilon Agriculture sur Boulouparis ont été transmis à l'inspection des installations classées. Les documents indiquent que les quantités mensuelles évacuées (janvier, février, avril et mai) sont inférieures à la moitié des quantités mensuelles reçues.

La grande campagne de transfert des déchets verts sur Boulouparis, tel qu'indiqué lors de la précédente visite, a commencé ce mois de juillet. Le total des sorties sur le mois de juillet (du 1<sup>er</sup> au 27/07/2016) montre une réelle augmentation de la quantité transférée mais elle est encore inférieure à la quantité mensuelle reçue de déchets verts. **L'inspection des installations classées rappelle que fin septembre 2016 il ne doit rester sur le site de SVP Mana que l'équivalent de deux semaines de réception de déchets verts et que l'exploitant doit s'astreindre à garder uniquement cette**

quantité sur son site jusqu'au démarrage de son activité de compostage.

L'inspection des installations classées demande qu'à partir du lundi 8 août 2016, une extraction hebdomadaire des registres entrées et sorties des déchets verts soit transmise chaque lundi matin par email à l'inspection des installations classées. Si l'inspection des installations classées constate que la quantité évacuée est égale ou inférieure à la quantité réceptionnée, un arrêté de mise en demeure sera proposé au président de l'assemblée de province avec les dates fixées pour les phases 2 à 5 conformément au calendrier joint.

**Taux de réalisation de la phase 3 : environ 20%**

- Nouvelle phase 4 : réalisation de la plateforme de stockage de déchets verts

Les travaux de cette étape n'ont pas commencé car il est nécessaire que le stock de déchets verts soit réduit au maximum.

**Taux de réalisation de la phase 4 : 0%**

- Nouvelle phase 5 : réalisation de la plateforme de fermentation et de l'aire de mélange

Pour que cette étape puisse se réaliser suivant les dates fixées par le calendrier des travaux, l'exploitant doit relancer son fournisseur pour obtenir le devis réactualisé suite aux modifications de la plateforme de fermentation et lancer sa commande de matériel le plus tôt possible.

**Taux de réalisation de la phase 5 : 0%**

#### **4. DIVERS**

- ❖ Entre le fossé périphérique et la VDE, l'exploitant avait mis en tas des déchets verts dans le but de créer une digue pour limiter l'impact visuel de son site et l'intrusion de personnes externes en plus de la clôture qui sera remise en place après les travaux. Lors de la précédente visite d'inspection, l'inspection avait souligné que les déchets sont positionnés sur un terrain n'appartenant pas à SVP Mana et qu'il n'est pas autorisé à faire cela. **L'inspection des installations classées a demandé dans le dernier compte-rendu de visite que le tas de déchets verts soit retiré dans les meilleurs délais** et qu'à terme, conformément au dossier d'autorisation d'exploiter du 11 mai 2011 (page 48) pour réduire l'impact visuel de son site, un écran de végétation soit mis en place en limite de propriété Est.

Suite à la visite du 14 juin 2016, le tas n'a pas évolué. L'inspection des installations classées a pris contact avec la direction de l'équipement de la province Sud pour avoir son avis sur le sujet. L'inspection des installations classées fera un retour à l'exploitant concernant cette digue dès réception d'une réponse de la direction de l'équipement.

- ❖ Au cours de la visite du 14 juin 2016, l'exploitant avait formulé l'éventualité de créer une zone de transit pour les déchets verts collectés sur la commune du Mont-Dore pour le compte de la CSP. La durée maximale de stockage de ces déchets serait de deux semaines. L'inspection des installations classées a indiqué en date du 15 juin 2016 et dans le dernier compte-rendu de visite que cette nouvelle activité relève de la rubrique 2716 « *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes* » de la nomenclature des installations classées. Par conséquent, si l'exploitant souhaite mettre en œuvre cette activité sur son site, il doit fournir à la direction de l'environnement un plan de connaissance décrivant l'aire de transit et mentionnant le volume maximal

susceptible d'être présent sur le site.

L'exploitant a confirmé qu'une aire de transit de déchets verts de 500 m<sup>2</sup> est prévue au Sud de son site et qu'elle sera soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2716.

- ❖ Lors de la visite du 14 juin 2016, l'exploitant avait indiqué qu'il s'était entendu avec KNS pour reprendre le Hot Rot qu'il leur reste. Dans son précédent compte-rendu, l'inspection des installations classées a demandé que l'exploitant lui transfère un mail précisant les faits déclarés ci-dessus et la date à laquelle l'équipement allait être livré sur le site de SVP Mana, dès réception des éléments par l'exploitant.

Aucun élément n'a été transmis à l'inspection des installations classées. L'exploitant a indiqué le 28 juillet 2016 n'avoir eu aucun retour de la part de KNS à propos du Hot Rot.

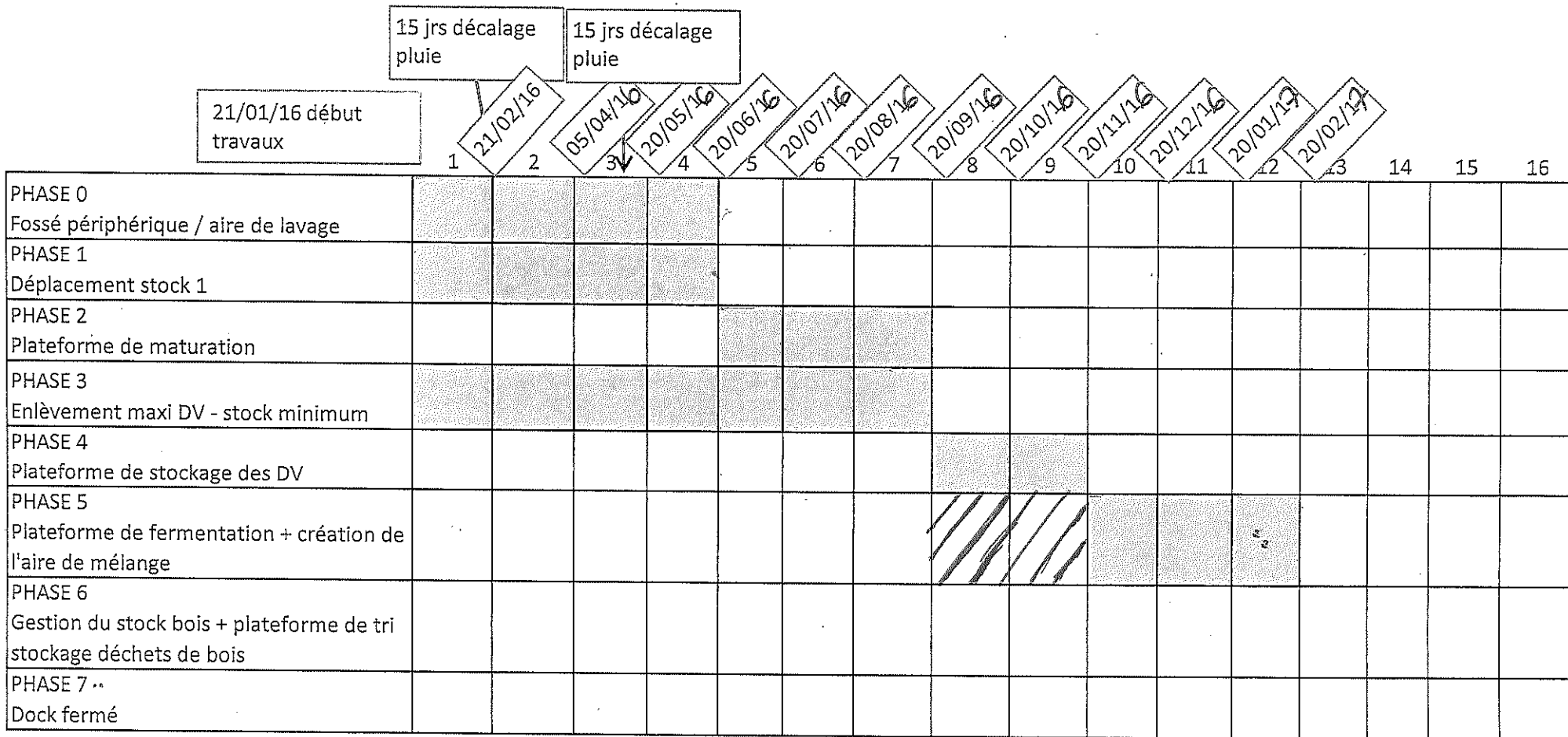
## **5. CONCLUSION**

Suite à la visite du 28 juillet 2016, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser les mesures suivantes :

- transmettre les registres hebdomadaires de sortie des déchets verts à destination du site de Boulouparis ainsi que celui d'entrée de déchets verts tous les lundis matins à partir du 8 août 2016 ;
- transmettre un état d'avancement des travaux de la plateforme de maturation au 31 août 2016;
- supprimer l'ensemble des déchets verts du site pour laisser uniquement un stock équivalent à deux semaines de réception de déchets verts, au plus tard le 30 septembre 2016 ;
- clôturer le bassin de décantation, délai de trois mois.

L'inspection des installations classées souligne que si un nouveau glissement du calendrier des travaux en dehors des intempéries a lieu, un arrêté de mise en demeure sera proposé pour fixer les dates d'achèvement des différentes phases de travaux.

**L'inspectrice des installations classées**



Validé le 28/07/16  
 pour SUP MANA  
 le gérant André BEAUVOÏ

